

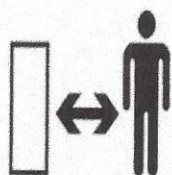
MESURES POUR L'ORGANISATION DES MARCHES DE PRIMEURS ET DE PRODUITS FRAIS



Les marchés permettent de garantir un approvisionnement de proximité en produits alimentaires de première nécessité, au même titre que les grandes surfaces alimentaires.



Par décision du maire qui réglemente l'organisation des marchés, seuls les étals de produits alimentaires doivent subsister en période de crise sanitaire.



Il est préconisé d'appliquer une distance de deux mètres entre chaque étal et chaque commerçant doit tout mettre en œuvre pour faire respecter une distance d'un mètre cinquante entre chaque client.



Il appartient au maire, en tant qu'autorité de police, de maintenir le bon ordre sur les marchés. Les polices municipales, les fonctionnaires municipaux peuvent aider à donner des conseils sur les bons gestes qui protègent et aider les commerçants non sédentaires à les faire respecter.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade